



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
- Dont Administrateurs représentés :	4
Administrateurs absents :	7
Suffrages exprimés	11
Vote :	11
- Pour :	
- Contre :	
- Abstentions :	
<i>Date de la convocation : 23 février 2022</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 22-04.03/004**

**Portant approbation de la signature de la convention n°2 de partenariat pour
l'opération « Vaccinobus »**

Le 4 mars 2022 à 10H30, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

Pour la CACEM :

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE.

Pour CAP Nord :

- Madame Chantal MAIGNAN (*visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

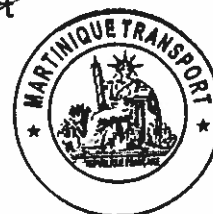
Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec onze (11) voix pour, en sa séance du 4 mars 2022.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 10 MARS 2022**

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

David ZOBDA



**ANNEXE 1 – PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION
« VACCINOBUS »**



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION
« VACCINOBUS »**

ENTRE

La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**, représentée par le Président du Conseil Exécutif en exercice, Monsieur Serge LETCHIMY, en vertu de *[Arrêté-délibéré / délibération]* du *[JJ/MM/AAAA]*, domicilié Rue Gaston Defferre, 97200 Fort-de-France,

Désignée ci-après, la « *Collectivité Territoriale de Martinique* » ou « *CTM* »,

ET

MARTINIQUE TRANSPORT, représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice, Monsieur David ZOBDA, en vertu de la délibération n°*[numéro de la délibération]* du *[JJ/MM/AAAA]*, domicilié Rue Gaston Defferre, CS70473, 97256 Fort-de-France,

Désigné ci-après, « *Martinique Transport* »,

ET

La **REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE**, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Claude DUVERGER, en vertu de la délibération n°*[numéro de la délibération]* du *[JJ/MM/AAAA]*, domicilié Rue Gaston Defferre, 97200 Fort-de-France,

Désignée ci-après, la « *Régie des Transports de Martinique* » ou « *RTM* »,

- Convient avec le transporteur des aménagements nécessaires à l'exploitation au regard des prescriptions techniques élaborées par l'ARS (voir annexe 1) ; précisant que les aménagements à réaliser pour ce projet n'apportent aucune modification susceptible de remettre en cause la fonction première du véhicule, tant sur le plan réglementaire, qu'au niveau des assurances ou toutes autres autorisations nécessaires pour son utilisation ;
- Apporte son concours dans les échanges entre les parties et l'entreprise.

La Régie des Transports de Martinique apporte son concours par :

- La fourniture quotidienne du carburant, sauf jours non roulés ;
- Le nettoyage et la désinfection quotidiens de l'intérieur du véhicule pour chaque jour « roulé » ;
- Le nettoyage hebdomadaire de l'extérieur du véhicule.

Ces prestations sont réalisées selon un planning défini entre la RTM et l'entreprise.

L'entreprise sélectionnée, non partie à la présente, est la société TRANS'BUS DEVELOPPEMENT. A cet effet, elle :

- Met à disposition le véhicule adapté ainsi que les moyens techniques afin d'assurer sa pleine opérationnalité pendant toute la durée de l'opération ;
- Aménage selon les prescriptions définies en annexe le véhicule pour l'exploitation de l'opération et le réhabilite en fin d'opération afin de le rendre conforme à sa fonction initiale : le transport de voyageur urbain ;
- Met à disposition un conducteur formé ;
- Entretient des échanges continus avec les parties afin d'assurer une exploitation conforme aux attentes.

ARTICLE 3 – PARTENARIAT FINANCIER

Les parties s'accordent sur la répartition financière :

Pour la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant que « chef de file » :

La CTM prend en charge l'exploitation du véhicule qui comprend l'ensemble des coûts supportées par l'entreprise TRANS'BUS DEVELOPPEMENT, à savoir :

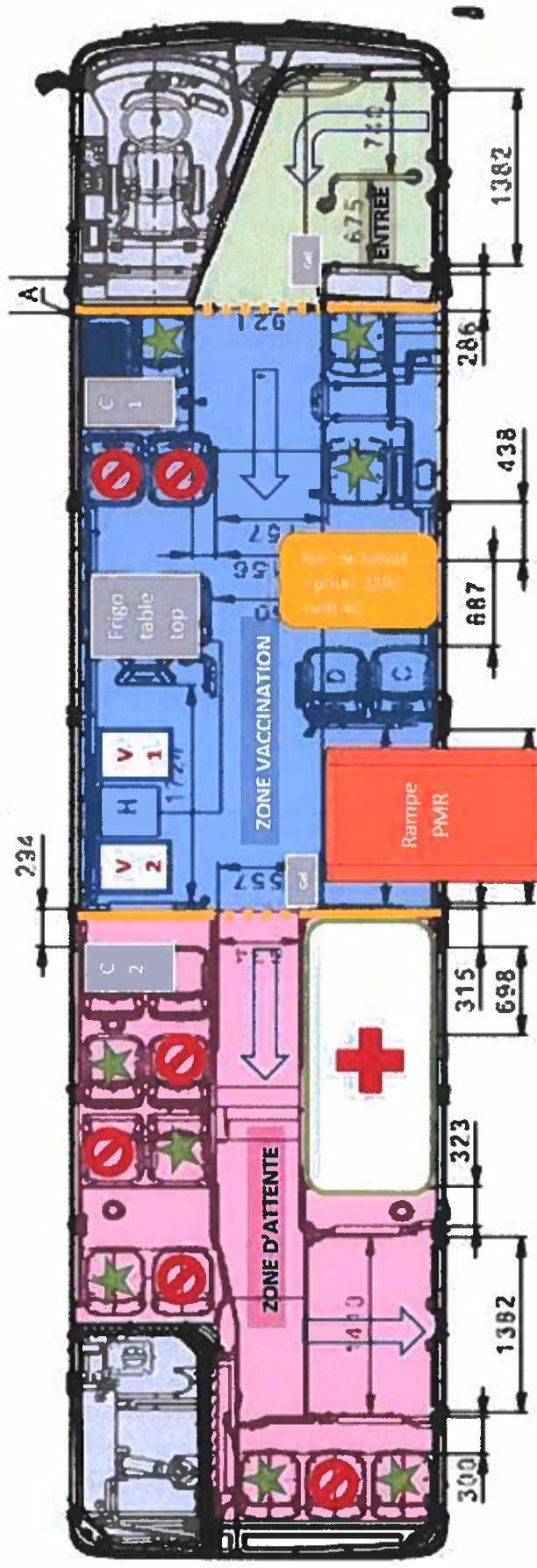
- Coût de roulage
- Mise à disposition du conducteur et de tout le personnel nécessaire à l'exploitation et à l'opérationnalité du véhicule.
- Toute modification dans l'aménagement entraînant un surcoût pour l'entreprise TRANS'BUS DEVELOPPEMENT sera pris en charge financièrement par la CTM.
- Toutes dépenses nécessaires à l'opération en dehors de celles fixées expressément pour les autres parties de la présente.

Ces coûts sont fixés d'un commun accord avec l'entreprise.

Pour Martinique Transport :

Martinique Transport finance l'aménagement initial du véhicule pour un montant de 19 894 € HT (Annexe 2). Ce coût intègre la réhabilitation du véhicule en fin d'opération afin qu'il réintègre le transport urbain de voyageurs.

ANNEXE 1 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLAN D'AMENAGEMENT DU VEHICULE DEDIE



- ZONE D'ATTENTE**
- o 5 sièges d'attente
 - o 1 support pour brancard
 - o 1 climatiseur mobile(C2)

- ZONE VACCINATION :**
- o 2 sièges d'attente
 - o 2 strapontins pour vaccination (V1 & V2)
 - o 1 bureau secrétariat infirmier
 - o 1 mini frigo (table top)
 - o 1 rampe d'accès PMR (ouverture à la demande)
 - o 1 distributeur de gel en pour PMR
 - o 1 climatiseur mobile (C1)